COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 février 2016

Le Conseil Municipal de la commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire le 05 février 2016 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Quorum: 10

Emargement:

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de
CHARLES	Christophe	Maire	х		A. PELLEGRI	2
СНАРАТ	André	Premier adjoint	х			1
JUDIC	Valérie	2ème adjointe	х		D. DEHAENE	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		х		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	х			1
BEC	Annie	5ème adjointe	х			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	х			1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée		х		0
TRUSCELLO- VIOLLET	Michelle	Conseillère municipale	х			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	х			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	х			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		х		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	х			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	х		R. HACQUARD	2
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	х		Arrivée 18h40	1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		х		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	х			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	х			1
MAS	Corinne	Conseillère municipale	х			1
		TOTAL	15	4	3	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC

Arrivée de monsieur Jean-Pierre GUILLOT, conseiller municipal à 18 h 40.

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil municipal ; il était prévu de commencer avec le projet de télérelève des compteurs d'eau avec son président Alain CLERC. Ce point est reporté au conseil municipal du 4 mars 2016 à 18 h 30.

Nous poursuivons donc avec l'ordre du jour, par les délibérations du conseil municipal.

Comme lors des précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, toutes les délibérations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité moins une abstention, madame Corinne MAS, conscillère municipale.

III - DELIBERATIONS

- D01 - OBJET: Réalisation d'un Diagnostic sanitaire et d'une programmation de travaux sur l'ensemble de l'Eglise de Luzinay / mission PdeV Architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2015, à solliciter un bureau d'étude ou un architecte pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire et d'une programmation des travaux, sur l'ensemble de l'église de Luzinay.

Sur proposition de la commission municipale réunie le 5 janvier 2016, après étude des 4 devis reçus en Mairie, il est décidé de retenir l'agence d'architecture P de V Architecte du Patrimoine à Morestel. Son architecte Pierrick de VAUJANY nous a transmis une proposition détaillée du diagnostic de l'église de Luzinay.

Monsieur le Maire donne lecture du devis du 24 décembre 2015 de l'architecte du patrimoine à Morestel, pour effectuer le diagnostic des travaux de restauration de l'église de Luzinay, devenus nécessaires. Il s'élève à un montant de 7 400 € HT + TVA à 20 %: 1 480 € = 8 880,00 € TTC. Il explique que l'architecte va assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il présente la mission proposée :

1- Réalisation d'une campagne de compléments de relevé et mise au net de l'état des lieux

Sur la base du relevé de l'église réalisé dans les années 1990, l'agence d'architecture P de V Architecte du Patrimoine effectuera une mise à jour des plans, coupes et élévations disponibles sur le bâtiment. En parallèle elle réalisera une couverture photographique complète de l'église sur son ensemble comme sur des points de détail : vitraux, fissures, pièces de charpente etc. Cette phase de travail leur permettra de constater l'évolution réelle du bâtiment sur les 20 dernières années par comparaison avec les photos et les relevés effectués à l'époque et ceux réalisés aujourd'hui.

2- Réalisation d'un diagnostic sanitaire complet de l'édifice

Une fois la base documentaire graphique mise à jour, l'agence d'architecture P de V Architecte du Patrimoine réalisera un diagnostic sanitaire et structurel de l'édifice.

Ce diagnostic prendra en compte:

- l'état de la couverture et de la charpente,
- l'état des maçonneries et des voûtes,
- l'état des enduits intérieurs,
- l'état du sol intérieur de l'église,
- l'état des vitraux.

Les différentes pathologies (remontées capillaires, tâches sur les enduits, attaques de xylophage etc.) et les anomalies structurelles (fissures, mouvements des maçonneries etc.) seront identifiées et reportées sur les documents graphiques. Si besoin l'agence d'architecture P de V Architecte du Patrimoine informera la commune de la nécessité de faire réaliser des études complémentaires (étude géotechnique....) Le diagnostic se présentera sous la forme d'un rapport accompagné de plans et de photographies. Si cela n'a pas déjà été fait, il sera nécessaire que la commune complète ce diagnostic sanitaire et structurel par un diagnostic amiante et plomb réalisé par une entreprise spécialisée. Dans tous les cas un diagnostic amiante et plomb avant travaux devra être réalisé avant toute consultation d'entreprises.

3- Établissement d'un programme hiérarchisé de travaux

Suite aux conclusions du diagnostic, l'agence d'architecture P de V Architecte du Patrimoine établira un programme de travaux à réaliser.

Ce programme, accompagné d'une estimation sommaire pour chaque type de travaux, sera décomposé en fonction de l'urgence et de la nécessité de les faire réaliser. Nous établirons donc une hiérarchisation de ces travaux de la manière suivante :

- a) les travaux d'urgence, menaçant la sécurité des biens et des personnes,
- b) les travaux de consolidation et d'amélioration des conditions sanitaires de l'édifice,
- c) les travaux de mise en valeur et d'amélioration du confort

Ce programme permettra à la commune d'anticiper les campagnes de restauration de l'église ainsi que les demandes de subventions notamment auprès du Département de l'Isère.

4- Accompagnement de la commune dans la recherche de subventions

Enfin la mission comprend également l'élaboration et la mise en forme d'un dossier de subvention type comprenant l'ensemble des documents (plans, description, estimation sommaire etc.) nécessaires à la compréhension du dossier à destination du Département de l'Isère et de la fondation du patrimoine. En effet ces deux entités sont susceptibles, suivant le montage du dossier, de participer directement ou indirectement au financement des opérations de restauration sur l'église.

Une demande est faite concernant le lancement de ce diagnostic. Monsieur le Maire précise qu'il a rendezvous avec l'architecte le lundi 8 février 2016 et l'étude va ainsi pouvoir démarrer et ce pour une durée de plus de 2 mois.

Après avoir entendu l'exposé précédent, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

> POUR CONTRE ABSTENTION UNANIMITE

DECIDE: de retenir le devis de l'agence d'architecture P de V Architecte du Patrimoine du 24 décembre 2015, d'un montant de 8 880 € TTC, pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'église de Luzinay. **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Entretien des voiries d'intérêt communautaire : renouvellement pour une durée de 5 ans de la convention avec ViennAgglo pour la mise à disposition d'une partie des services communaux.

Monsieur le Maire explique, que lors du transfert de compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, une convention d'une durée d'un an avait été établie avec ViennAgglo au 1^{et} janvier 2015.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de:

- Renouveler à l'identique la convention au 1^{er} janvier 2016 pour une période de 5 ans ; en opérant entre autres certains réajustements techniques, notamment sur le traitement de l'ambroisie, le fauchage sur les RD et RN ainsi que des précisions sur les modalités de surveillance du réseau.

Monsieur le Maire, précise que c'est un montant d'environ 18 000€ qui est reversé de ViennAgglo à la commune de Luzinay pour cette mise à disposition. Toutefois dans le cadre du programme de voirie l'enveloppe financière de ViennAgglo qui était de 63 500€ va passer à 78 500€ pour 2016, soit plus de 15 000€. Il faudra donc déduire 15 000€ des 18 000€ de la mise à disposition de nos services techniques. Au total nous aurons une recette positive de plus de 3000€.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} adjoint, souligne que les rajustements techniques évoqués tiendront compte des calculs des heures effectuées par les employés municipaux, mais également de l'amortissement du matériel (notamment l'élagueuse....).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

APPROUVE: Les conditions de mise à disposition partielle des services communaux pour des missions d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sont définies par la convention avec ViennAgglo.

ACCEPTE: La convention conclue pour une durée de 5 ans et qui prend effet au 1er janvier 2016.

AUTORISE: Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03- OBJET : MAPA : Renouvellement de la tondeuse autoportée.

Monsieur André CHAPAT, 1er adjoint, explique à l'assemblée que la tondeuse autoportée de la commune doit être changée. Cette tondeuse date de 2008 et a effectué plus de 840 heures de tonte. De plus le matériel dont nous disposons coûte très cher en entretien, en raison de nombreuses pannes intervenues. En raison du prix, il propose de lancer une consultation publique en février 2016 afin de finaliser le choix de la collectivité avant fin avril 2016 et disposer du matériel en mai 2016.

Il précise que le coût de cet investissement sera d'environ 31 000,00 € TTC.

L'ancienne tondeuse fera l'objet d'une reprise, dans le cadre de cette opération.

Monsieur Gérard LOCATELLI, conseiller municipal, souligne l'avantage d'acheter une tondeuse : « c'est aussi le maintien du travail de notre personnel aux services techniques ».

Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller délégué, indique quant à lui : « en prenant un prestataire cela nous permettrait de dégager des heures au personnel du service technique, pour exécuter d'autres missions comme par exemple le désherbage des trottoirs ».

Monsieur André CHAPAT, précise que les pannes intervenues sont essentiellement mécaniques (cardan, courroie...) Avant de poursuivre : « dans le cadre du MAPA nous étudierons aussi la possibilité d'une location, pour cette tondeuse ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

APPROUVE: L'achat d'une nouvelle tondeuse via un marché à procédure adaptée. AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : SEDI - Rénovation éclairage publique - tranche 2

Monsieur André CHAPAT, 1er adjoint, informe que l'entreprise SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) envisage de réaliser des travaux sur le réseau d'éclairage public, dans les quartiers suivants de la commune (secteur route de la Garenne et rue des Allobroges entrée Est). Les travaux comprennent la dépose de 21 luminaires vétustes et la pose de 21 luminaires LED.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	26 430 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	10 638 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

881 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à

14 911 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 26 430 €
Financement externes : 10 638 €
Participation prévisionnelle : 15 792 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

Il prend acte de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de :

881€

Il prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI.

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

14 911 €

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que dans le cadre de ce déploiement, la commune en profitera pour faire baisser l'intensité de l'éclairage entre 23h et 6h du matin, afin de faire des économies d'énergies. C'est une bonne pratique qui a fait ses preuves dans un autre village de France. En effet dans un bulletin des élus locaux, nous avons pris connaissance de cette expérience novatrice.

Monsieur André CHAPAT donne également des précisions sur ce dernier point : nous pourrons le faire avec le SEDI, grâce à un dispositif qui s'installe vers le comptage du poteau d'éclairage, qui sera financé à 100 % par le Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

CONTRE:

ABSTENTION:

UNANIMITE:

VALIDE le rapport ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D05 - OBJET: ONF martelage dans la forêt communale d'une coupe de vente à un exploitant privé

Monsieur André CHAPAT, 1^{cr} adjoint, informe l'assemblée que le conseil municipal doit demander à l'Office National des Forêts de procéder au martelage d'une coupe dans la Forêt Communale de LUZINAY, parcelles 1 à 3, 7 à 11, canton Bois de Servanay.

Ce martelage sera, suivant les parcelles, une coupe d'éclaircie (2ème ou 3 ème) dans la futaie d'épicéas.

Ces parcelles seront regroupées en un seul lot.

A ce jour nous n'avons pas le montant de la recette qui sera dégagée de cette opération (au vu des premiers éléments fournis par l'ONF, le montant serait situé dans une fourchette entre 5 000 et 15 000 €; montant qui reste à confirmer pour le budget 2016).

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
ABSTENTION:
CONTRE:
UNANIMITE

DECIDE: De la destination de la coupe: vente sur pied.

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2016.

- D 06 - OBJET: ONF / coupe d'affouage délivrance à la commune.

Monsieur André CHAPAT, 1er adjoint, informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts souhaite procéder au martelage des coupes dans la Forêt Communale de Luzinay:

- d'une coupe affouagère dans les bandes feuillus des parcelles N°10 (1.23ha) et N°11 (0.56ha), canton Servanay.

Le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle.

Le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes.

Le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil Municipal fixe la taxe d'affouage à 55 €uros.

Le Conseil Municipal demande la délivrance de cette coupe à la commune.

Il désigne trois garants responsables pour la bonne exécution de la coupe, soit :

- monsieur André CHAPAT, 1º Adjoint,
- monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller Municipal,
- monsieur Michel TREMOUILHAC, surveillant de coupe.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:
ABSTENTION:
CONTRE:

UNANIMITE

FIXE : La taxe d'affouage à 55 €uros.

DEMANDE: La délivrance de cette coupe à la commune.

DESIGNE: Les 3 garants responsables pour la bonne exécution de la coupe.

DECIDE: De nommer André CHAPAT, Gérard LOCATELLI et Michel TREMOUILHAC.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature

administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE: REGLEMENT D'AFFOUAGE ANNEE 2016

ARTICLE 1: Agent O.N.F. responsable de la coupe: Monsieur GUILHERMET Laurent

ARTICLE 2: Le Conseil Municipal

- nomme trois garants responsables de la coupe:
- désigne M.

, garde coupe

- fixe la taxe d'affouage à

ARTICLE 3 : Délimitation:

Le lieu de la coupe est défini par les services de l'Office National des Forêts.

Chaque lot sera numéroté sur le terrain par le garde coupe avant le tirage au sort qui aura lieu lors d'un regroupement sur la coupe où seront convoqués les affouagistes.

<u>ARTICLE 4</u>: Obligations de l'affouagiste / <u>Elles sont définies par le nouveau règlement national d'exploitation, et les principales sont décrites ci-dessous :</u>

- Couper le taillis, les arbustes, arbrisseaux et broussailles et les résineux secs.
- Couper les tiges de taillis (de 25 cm de diamètre et -) et les arbres marqués à la peinture rose dans les parcelles 8 et 9, et à la peinture orange dans les parcelles 10 et 11.
- -Conserver et éviter de blesser « les arbres d'avenir » : <u>arbres ceinturés à la peinture chamois</u> (marron clair) dans les parcelles 9, 10 et 11.
- Les résineux marqués à la peinture orange ne font pas partis des affouages (voir plus bas).
- La limite des parcelles 9 10 et 11 est matérialisée à la peinture blanche.
- Respecter les arbres portant des limites à la peinture et les chantemerles en limite de coupe notamment dans la parcelle 11 en limite avec les terres (peinture orange).
- Démonter les houppiers au fur et à mesure de l'abattage.
- Laisse éventuellement les jeunes tiges de chênes ou hêtres.
- Ne pas empiler de bois contre les arbres conservés.
- Dans les parcelles 9 10 et 11, ne pas stocker du bois dans les bandes résineux, une coupe va être réalisée en 2016.
- Amonceler les branches en dehors des passages des piétons et des véhicules et des fossés.
- Couper toutes les souches le plus bas possible.
- Ne pas faire de feu, sauf autorisation.
- Ne pas abandonner de déchets sur le terrain.

- Remettre les chemins en état. Tout dommage causé aux pistes d'accès doit être réparé immédiatement.

<u>L'exploitation des bois est interdite les dimanches et jours fériés</u> (une dérogation écrite exceptionnelle et ponctuelle pourra être accordée par l'agent de l'ONF).

ARTICLE 5: L'exploitation commence en général le 11116 et devra être terminé pour le 30116. La sortie des bois s'effectue durant l'été. Les dates seront affichées en Mairie et sur les panneaux d'informations de la commune.

Dans le cas de non-respect de ces délais, l'affouagiste est déchu de ses droits. La déchéance est prononcée et notifiée individuellement par le Maire sur proposition de l'agent ONF responsable.

ARTICLE 6: Protection des biens et des personnes :

Chaque affouagiste devra fournir une assurance de responsabilité civile lors de son inscription couvrant les risques liés à l'activité exploitation forestière.

Chaque affouagiste devra porter les équipements de protection individuels soit :

- Casque avec protections auditives
- Pantalon de sécurité lié à l'activité
- Chaussures de sécurité anti-coupure.

Le matériel de bûcheronnage devra disposer des organes de sécurité réglementaire.

<u>ARTICLE 7</u>: Les affouagistes s'engagent à respecter ce règlement, qui leur sera remis au moment du tirage au sort.

En cas d'accident (souvent grave en exploitation forestière et nécessitant une intervention rapide), il est conseillé de téléphoner aux secours en montagne au 04 76 22 22 22.

NOTA: L'Office National des Forêts vous informe que le but de l'affouage est de fournir du bois de feu aux seuls habitants de la commune. (LOI du 4 décembre 1985).

De plus, tous travaux d'exploitation et de nettoiement non conformes seront passibles d'amende suivant le Code Forestier. Fait à Luzinay, le シレント

Monsieur Gérard LOCATELLI, quitte la séance du conseil municipal, pour se rendre à l'AG du CDF.

VI - COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNAGGLO:

Monsieur le Maire, Conseiller Communautaire, informe l'assemblée des principales décisions du Conseil Communautaire du 28 janvier 2015 impactant notre commune de Luzinay:

- Avis concernant la demande d'adhésion de la commune de Meyssiez à ViennAgglo au 1 er janvier 2017.

La commune de Meyssiez a, à plusieurs reprises, émis le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois. Le conseil communautaire de ViennAgglo avait donné un accord de principe pour étudier l'intégration de la commune de Meyssiez à ViennAgglo par délibération du 18 décembre 2014

Le 11 avril 2015, la commune de Meyssiez a organisé un référendum au cours duquel les électeurs se sont prononcés favorablement pour l'adhésion à ViennAgglo à plus de 80%.

La commune de Meyssiez qui compte 566 habitants est frontalière de l'Est de ViennAgglo et notamment des communes d'Eyzin-Pinet et de Moidieu-Détourbe. La commune de Meyssiez se situe dans le bassin de vie du pays viennois au point de vue des trajets domicile- travail, des déplacements des habitants (pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement ...) et des compétences intercommunales.

Le conseil municipal de Meyssiez s'est réuni le 1^{et} janvier 2016 pour demander l'adhésion de la commune à ViennAgglo au 1^{et} janvier 2017 et le retrait de Bièvre Isère Communauté.

- Projet d'Agglomération actualisé pour 2016 - 2018

Il a été décidé de mener une démarche d'actualisation du projet pour les raisons suivantes :

- Le projet d'agglomération, tel qu'il a été voté garde encore beaucoup de pertinence dans ses orientations ;
- Plusieurs stratégies thématiques sont venues enrichir le Projet d'Agglo et sont dans leur pleine mise en œuvre (PDU, PLH, TEPOS, schéma touristique, ...);
- Le contexte budgétaire et financier des finances publiques pose de grandes interrogations à court terme sur les actions des collectivités locales, incitant à une certaine prudence dans les projections futures ;
- Les Lois sur l'organisation territoriale auront des conséquences probables sur les périmètres des EPCI, ce qui n'autorise pas une vision définitive jusqu'en 2022.

Durant l'année 2015, une analyse exhaustive des propositions prévues pour 2009-2015 a été effectuée. Cette démarche a permis de dresser, pour chaque action, un bilan et une analyse des réalisations.

Au vu de ces éléments, une proposition d'orientation a été discutée et approuvée par le bureau communautaire. Avec un travail complémentaire des commissions thématiques, la mise en œuvre de ces orientations est proposée.

- Approbation du schéma de mutualisation des services entre ViennAgglo et ses communes membres

La loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Un travail de concertation, associant les communes, organisé notamment autour de la commission « finances et administration générale » et du bureau communautaire a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été notifié aux communes membres pour avis le 19 octobre 2015.

Le schéma de mutualisation reprend l'état des lieux des mutualisations déjà mises en place sur le territoire à la fois avec ViennAgglo et entre les communes membres.

Ce schéma de mutualisation propose 11 actions nouvelles organisées autour de trois axes :

- rechercher des économies en développant des achats groupés,
- développer des modules de prestations de ViennAgglo en direction des communes
- avancer sur le chemin de la constitution de services communs.

- Convention de mutualisation des missions d'hygiène et de sécurité

Dans le cadre du schéma de mutualisation de ViennAgglo adopté ce jour par le conseil communautaire, il est proposé aux communes qui le souhaitent de mutualiser avec ViennAgglo les missions d'hygiène et de sécurité afin de respecter les obligations réglementaires imposés dans ce domaine et de diminuer notamment les accidents de travail...

ViennAgglo pourra accompagner les communes dans la réalisation de leur document unique et les assister pour la mise en place et le suivi d'une politique de gestion des risques professionnels et de sécurité au travail. Des formations pourront être également prévues.

Afin de mettre en œuvre cette mutualisation, une convention d'assistance du service Hygiène et Sécurité de ViennAgglo doit être établie avec les communes qui le souhaitent. Les engagements de chacune des parties seront détaillés dans la convention.

- Espace Saint Germain - Réhabilitation de la Salle du Manège

La réhabilitation de la salle du Manège figurait dans le Projet d'Agglo et dans le schéma de développement touristique. ViennAgglo avait mené les premières études de programmation, essentiellement tournée vers les accueils d'entreprises.

Le projet a été repris par la Ville de Vienne pour diversifier les usages.

Les coûts de travaux prévisionnels sont estimés à 4 M€. Il est prévu un financement régional de 1,5 M€ par le biais du CDDRA ainsi qu'une participation du Département de l'Isère de 0,6 M€. Au titre de la vocation économique du lieu, il est proposé une participation de ViennAgglo à hauteur de 0,8 M€.

- Demande de subvention régionale pour les études sur les polarités commerciales

Depuis 2008, ViennAgglo a investi le sujet du commerce, en élaborant un schéma de développement commercial.

L'un des axes prioritaires du schéma de développement commercial pour les 5 ans à venir concerne le maintien du commerce de proximité dans toutes les communes au plus près de la population. Cela doit passer par le maintien des activités commerciales existantes, le développement de services marchands, un travail spécifique sur l'immobilier commercial et les aménagements en centre-bourg... Pour accompagner les communes dans leur réflexion, ViennAgglo souhaite réaliser des études économiques et commerciales à l'échelle des polarités (quartiers, centre-bourg, centre-village...). Ce travail sera conduit en partenariat avec les communes concernées mais aussi les chambres consulaires et le SCOT.

Pour ce faire, une consultation a été lancée afin de sélectionner un prestataire pour réaliser ces études. Sous la forme d'un marché à bon de commande, le montant global d'études pour la période 2016-2017 s'élèvera à 50 000 € HT maximum.

- PLH - Convention d'objectifs avec RIVHAJ pour l'année 2016

Les élus ont souhaité en 2012 confier à RIVHAJ la mise en œuvre du volet « logement des jeunes » du PLH. Une première convention d'objectifs entre ViennAgglo et RIVHAJ a été signée fin 2012, pour une période de 3 ans. La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Il est proposé aux élus de reconduire le soutien aux actions d'amélioration de l'accès au logement des jeunes en renouvelant la convention d'objectifs entre ViennAgglo et RIVHAJ, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour permettre de mener une réflexion sur l'optimisation des structures dédiées aux jeunes. Dans cette optique et afin de tenir compte du contexte budgétaire, la participation de ViennAgglo est diminuée de 6 %.

- Convention cadre d'objectifs et de financement relative aux ludothèques et actions autour du jeu.

Les ludothèques relèvent de la compétence Petite enfance de ViennAgglo, car elles sont rattachées au volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales. Deux entités relèvent de cette compétence sur le territoire :

- ✓ La ludothèque de la MJC de Vienne, créée en 1986, installée dans les locaux de la Clé des Champs depuis 2005, qui rayonne sur le territoire grâce au ludomobile depuis 2012.
- ✓ La ludothèque de Pont Evêque, créée en 2012 et transférée à ViennAgglo en 2013, et gérée depuis cette date par la commune pour le compte de ViennAgglo.

Afin de donner une cohérence d'ensemble à la participation financière de ViennAgglo en matière de ludothèque, de services et animations autour du jeu sur le territoire une convention cadre a été établie pour l'année 2015, avec pour objectif l'élaboration d'un projet jeu commun aux deux gestionnaires.

Ce projet jeu est décliné dans la convention cadre jointe à la présente délibération pour la période 2016-2018, qui précise le cadre commun et la complémentarité d'action des différentes entités du territoire.

La participation financière annuelle de ViennAgglo est fixée à :

- √ 85 000 € à la MJC de Vienne dont 79 500 € pour le fonctionnement et 5 500 € pour l'achat de jeux pour le pool de jeux commun.
- √ 49 500 € à la commune de Pont Evêque.

- Aménagement d'une voie verte sur les quais du Rhône à Vienne - Approbation de l'Avant-Projet

Le Conseil Communautaire approuve l'Avant-Projet de l'aménagement d'une voie verte sur les quais du Rhône à Vienne pour un montant des travaux estimé à 2 850 000 € HT.

- Avenant n°2 au marché M14-062 concernant l'exploitation des services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires

Chaque année scolaire, ViennAgglo effectue des opérations de comptages sur l'ensemble de ses lignes de transport.

Au regard de ces derniers, il convient de prendre les mesures énumérées ci-dessous pour pallier à des problèmes de surcharge pour l'année scolaire 2015/2016 sur la ligne 2760 : (Valencin – Vienne via Chuzelles/Luzinay/Serpaize/Villette de Vienne) :

- ajout d'un car pour la rentrée de 8h (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi),
- réorganisation des circuits de 8h pour rééquilibrer les effectifs,
- réaffectation des élèves par arrêt et par circuit.

Ces mesures engendrent un surcoût de 40 000 € HT annuels pour ViennAgglo.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Luzinay, 3 questions écrites ont été adressées 3 jours avant la séance du conseil, à Monsieur le Maire par Madame Agnès REBOUX, conseillère municipale :

1ère question: «Lors de la prochaine séance du conseil municipal de ce vendredi 5 février, pourriez-vous nous communiquer le calendrier des prochaines séances de conseil?»

Réponse : Les prochaines séances du Conseil municipal sont programmées les 4 mars, 8 avril, 20 mai et 8 juillet.

2ème question: « Par ailleurs, serait-il possible aussi, avant le vote du budget qui devra certainement avoir lieu lors du conseil de mars, d'avoir un retour sur les subventions obtenues pour les différents projets. En effet, nous avons souvent délibéré pour demander des subventions et il me parait normal que nous ayons un retour ».

3ème question: « De même concernant tous les projets d'éclairage public ou de renforcement électrique, pour lesquels nous avons aussi souvent délibéré, pourriez-vous établir un tableau récapitulatif et nous le présenter en séance de conseil afin d'avoir une vision globale des dépenses prévues et engagées dans ce domaine? »

Réponse : Voir Annexe « Travaux SEDI depuis avril 2014 ».

Pour rappel du règlement intérieur, « suivant l'importance de la question, il pourra être répondu au cours de la séance ultérieure dans un délai maximum de trois mois. Ainsi, pour la question 2, nous nous conformons au règlement intérieur et une réponse sera bien effectuée.

Lionel HERICHARD, informe l'assemblée que le conseil d'habitants de la zone 4 des hameaux éloignés est bien programmé le mardi 8 mars en mairie, à 20 heures.

Valérie JUDIC, rappelle la date du forum de l'artisanat et du commerce : le 6 février 2016.

André CHAPAT, donne les prochaines manifestations du comice agricole qui se déroulent:

- le dimanche 7/02 : moules frites,
- le samedi 5/03 : soirée cabaret avec l'élection de la reine du Comice.

Monsieur le Maire donne la parole au public : pas de question. La séance est levée.

Clôture de séance à 19h30 Fait à Luzinay, le 5 février 2016

> Christophe Charles Maire

TRAVAUX SEDI depuis Avril 2014

Montant des travaux TTC Participations externes (Remb. TVA - Subvention) Participation aux frais Participation communale Participation aux frais Participation communale Participation aux frais TRAVAUX REALISES 45 805,00 € dont (Remb TVA 7634 €) 1 120,00 € 7 448,00 € 31 222,00 € dont (Remb TVA 5204 €) 899,00 € 5 054,00 € 23 977,00 € dont (Remb TVA 3996 €) 799,00 € 14 326,00 € 13 495,00 € dont (Remb TVA 2249 €) 364,80 € 364,80 € TRAVAUX A REALISER EN 2016 33 149,00 € dont (Remb TVA 5525 €) 312,00 € 5 265,00 €
--